

ACCORD DE PARTENARIAT GÉNÉRAL

**Dans le cadre des actions réciproques
de bi diplômentation post BTS au Québec et
de formation post DEC en France**

Le présent accord de partenariat est conclu entre :

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles GASPÉ QUÉBEC, CANADA

Représenté par : **le Directeur Général, M. Yves GALIPEAU**

et

Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole

de BAZAS, FRANCE

Représenté par : **Le Directeur, M. Bruno GARCIA**

Préambule

Ce projet de partenariat général vise à faciliter les différentes collaborations entre les deux établissements signataires.

Dans le but de créer les conditions favorables au développement des compétences des étudiants et des personnels, dans un contexte de mondialisation des échanges et pour favoriser ainsi leur ouverture sur d'autres cultures et d'autres façons de faire, le Directeur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de BAZAS et le Directeur Général du Collège d'Enseignement Général Et Professionnel de la Gaspésie et des Îles, affirment leur volonté d'établir un jumelage institutionnel entre leurs établissements et conviennent de rédiger un programme de mobilité d'étudiants dans le cadre post-formation afin :

- de multiplier les expériences des étudiants inscrits en formation dans les programmes respectifs dans un contexte d'ouverture des marchés et de l'internationalisation des échanges;
- d'augmenter l'employabilité des étudiants dans le cadre de mobilités professionnelles transfrontalières.

Ce partenariat concerne en particulier :

- La possibilité pour des étudiants titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en Techniques Forestières du CEGEP de la Gaspésie et des Îles, d'étudier, au niveau de modules de formations spécifiques en Gestion Forestière au LEGTA de BAZAS. (Cf. annexe)
- La possibilité pour des étudiants titulaires d'un BTSA en Gestion Forestière, obtenu au Lycée de BAZAS, d'étudier dans le programme Techniques Forestières en vue de l'obtention du DEC au CEGEP de la Gaspésie et des Îles
- La mobilité enseignante ou de tout autre personnel des deux établissements signataires.

Dans un souci de facilitation de lecture et sans aucune volonté discriminante, le terme « étudiant » s'applique de manière asexuée

Il est convenu ce qui suit :

Mobilité d'étudiants

Article 1, Conditions de participation

Tout étudiant candidat au projet et admis dans l'un ou l'autre des établissements signataire pour y suivre un programme d'études dûment autorisé, doit se conformer aux conditions suivantes :

- Avoir la nationalité du pays de l'établissement d'attache ou y être résident permanent;
- Répondre aux exigences particulières imposées par l'institution d'accueil;
- Posséder les capacités scolaires pour réussir les cours et disposer d'un avis favorable de la part du coordonnateur de pédagogie de l'établissement d'attache;
- Avoir atteint l'âge légal du pays d'accueil pour être reconnu comme ayant sa majorité.

Article 2, Obligations et privilèges des participants

Dans le cadre de l'analyse comparative effectuée en partenariat, et visant à valider les compétences, les étudiants participants du LEGTA de BAZAS obtiendront automatiquement les équivalences de la part du Cégep de la Gaspésie et des Îles, pour tous les modules de formation réussis en France dans le cadre du BTS Gestion Forestière. Ces validations donneront droit aux équivalences de cours du programme « DEC Techniques Forestières » qui seront précisées par des annexes au présent accord.

Afin de faire une évaluation comparative individualisée du cursus antérieur au BTS et ce dès son inscription, l'étudiant en provenance de LEGTA de BAZAS s'engage à transmettre au Bureau Régional d'Admission son dossier pour les cours de formation générale en français, philosophie, éducation physique, anglais et cours complémentaires dans le but de connaître les équivalences qui lui seront accordées, le cas échéant, pour chacun de ces cours.

Les étudiants du LEGTA de BAZAS, admis au Cégep de la Gaspésie et des Îles devront réussir tous les autres cours du programme de Techniques Forestières incluant « L'épreuve uniforme de français » et « l'épreuve synthèse de programme » pour obtenir leur diplôme d'études collégiales.

Le CEGEP de la Gaspésie et des Îles et le LEGTA de BAZAS, regarderont, à compter de la rentrée 2016/2017, à mettre en œuvre une offre de formation à distance, afin de préparer quelques modules du DEC Techniques Forestières avec un suivi encadré par l'équipe pédagogique du CEGEP de la Gaspésie et des Îles.

Tout étudiant, pré inscrit dans le programme de mobilité entre les signataires, pourra, dans le cadre de son BTS ou de son DEC, réaliser une séquence de stage professionnel répondant à la fois aux attentes des deux formations. Si le stage est accepté, l'étudiant bénéficiera des services du partenaire pour la recherche du lieu de stage ainsi que de facilités logistiques et de suivi tout au long du déroulement du stage.

Mobilité enseignante

Dans le respect des conventions collectives, chaque établissement se dotera de mécanismes favorisant la mobilité des personnels. Les modalités, les cadrages et la durée de ces déplacements seront précisés par des annexes au présent accord. Les enseignants et personnels accueillis feront bénéficier l'établissement hôte de leurs expériences pédagogiques et professionnelles.

Suivi et durée de l'accord

Les membres des établissements partenaires s'engagent à se rencontrer régulièrement pour mettre au point des projets pédagogiques et de partenariats communs, contrôler le bon fonctionnement de l'accord et envisager son développement.

L'accord de coopération entre en application à la date de la signature par les deux parties. Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables. L'article 2 du présent accord prendra effet à partir de l'année scolaire 2016-2017 afin de permettre, aux deux institutions, la mise en place d'activités d'apprentissage et des évaluations nécessaires au bon fonctionnement de l'entente.

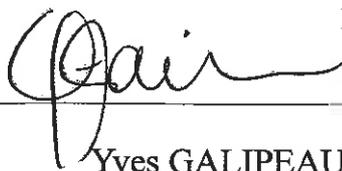
L'année scolaire 2015-2016 est à considérer comme une année de projet « expérimental ».

L'accord peut être dénoncé unilatéralement avec un préavis de dix mois. Toutefois, les actions engagées seront menées à terme sans dommage pour les étudiants

Les parties peuvent à tout moment, par consentement mutuel, apporter, par avenant, des modifications à l'accord.

Et les parties ont signé à : la Délégation Générale du Québec / PARIS

le 30 Janvier 2015



Yves GALIPEAU

Directeur Général du Cégep de
La Gaspésie et des Îles



Bruno GARCIA

Le Directeur
du Lycée de
BAZAS